



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 À 18H15.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil a lieu le **jeudi 14 décembre 2023, à 18h15**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

Un avis de convocation a été adressé à chacun des membres du Conseil tel que requis par le Code municipal, chacun attestant en avoir reçu notification.

La présente séance extraordinaire du Conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur la chaîne YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 2 : Jacques Guilbault
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Siège 5 : Vacant
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absences:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer, le Directeur général, M. Alain Fournier est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte par la mairesse, Mme Christine McAleer, à 18h15.

23-12-379

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Steven Ovans**
APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET ENTRETIEN**
4. **PAVL (PPA-CE 2023) – ATTESTATION ET REDDITION DE COMPTE**
5. **PÉRIODE QUESTIONS (30 minutes)**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

23-12-380

3. MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU la confirmation reçue en date du 26 juin 2023 de la ministre des Transports annonçant une compensation maximale de 204 445\$ en vue de l'entretien des routes locales pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme permet également des dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes admissibles;

ATTENDU QUE la volonté du Conseil est que le montant total des compensations versées en 2023, à savoir la somme de 204 445\$, soit prioritairement affecté aux dépenses d'investissement faites; tout surplus de l'aide le cas échéant devant être affecté à des dépenses estivales ou hivernales d'entretien admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**, **APPUYÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE la Municipalité d'Ormstown informe et rende compte au ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000.

ADOPTÉE

23-12-381

4. PAVL (PPA-CE 2023) – ATTESTATION ET REDDITION DE COMPTE

ATTENDU la lettre de confirmation du 3 septembre 2023, laquelle annonce une subvention au montant de 18 600\$ (Dossier : NLL46876 – 69037 (16) – 20230519-028) dans le cadre du PAVL, sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle la Ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**, **APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown approuve les dépenses d'un montant de 21 387,41\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Seules les questions portant sur les sujets discutés sont permises.

Aucune question du public.

23-12-382

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Éric Bourdeau**
APPUYÉ par le conseiller **Stephan Ovans**
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

QUE la séance est levée à 18h20.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse

Me Alain Fournier
Directeur général et greffier-trésorier